



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-18

Date de convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pouvoirs : 0

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Mesdames Hélène MONCHEAUX, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL

Messieurs Jaky NOUET, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

Absents : René COUTURIER, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Hélène MONCHEAUX

Objet : Délibération désignant un représentant délégué ALEC

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Jaky NOUET, représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN.
- DE DESIGNER Monsieur René COUTURIER, représentant permanent aux fins de représenter le Conseil Municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain.
- D'AUTORISER Monsieur René COUTURIER, représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- DE PRECISER que la durée du mandat des représentants de la collectivité territoriale prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Accusé de réception en préfecture  
A Saint-Marcel le 07/04/2026  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

A Saint-Marcel le 07/04/2026  
Le Maire, Jaky NOUET

